



Foire aux Questions

Aide à la rénovation énergétique des logements privés

Dernière mise à jour le 29 février 2024

Trouvez une réponse à vos questions sur l'Aide à la Rénovation Énergétique des Logements privés (AREL) proposée par la Région.

RUBRIQUES :

Cliquez sur la rubrique qui vous intéresse.

- [Conditions à remplir](#)
- [Mode d'emploi](#)
- [Documents à fournir pour un logement individuel](#)
- [Documents à fournir pour une copropriété](#)
- [Changement de situation](#)
- [Montant et versement de l'aide](#)
- [Avancement des dossiers](#)
- [Divers](#)

CONDITIONS À REMPLIR

⇒ Qui peut bénéficier de l'aide à la rénovation ?

L'aide s'adresse aux :

- Propriétaires occupants bénéficiaire d'une aide de l'ANAH au titre de Ma Prime Rénov' Sérénité ou Ma Prime Rénov' Parcours accompagné Modeste ou Très Modeste (hors Ma Prime Rénov' et hors ménages aux ressources intermédiaires et supérieures),
- Propriétaires bailleurs privés (personne physique uniquement), engagé dans le dispositif Loc'Avantages avec travaux ou bénéficiaire d'une aide Ma Prime Rénov' Parcours accompagné* Modeste ou Très Modeste (hors Ma Prime Rénov' et hors ménages aux ressources intermédiaires et supérieures),
- Syndicats de copropriétaires (uniquement dans le cadre des travaux en parties communes ou en parties privatives d'intérêt collectif pour les lots appartenant à des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés personnes physiques) ou leur représentant légal, bénéficiaire d'une aide Ma Prime Rénov' Copropriété.

⇒ Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide ?

- Le logement doit être situé dans les Hauts-de-France,
- Avoir obtenu une aide de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) : Ma Prime Rénov' Sérénité, Ma Prime Rénov' Parcours accompagné Modeste ou Très Modeste (hors Ma Prime Rénov' et hors ménages aux ressources intermédiaires et supérieures), Loc'Avantages avec travaux ou Ma Prime Rénov' Copropriété, datant au plus tôt du 1^{er} septembre 2023,
- Réaliser des travaux au titre des économies d'énergie, permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35%,
- Atteindre à minima une étiquette D après travaux (consommation énergétique inférieure ou égale à 250 KWhep/m²/an et émissions de gaz à effet de serre

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

inférieures ou égales à 50 kgCO₂eq/m²/an), à l'exclusion des dossiers disposant d'une notification de l'ANAH en 2023,

- Faire réaliser les travaux par au moins une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement),
- Le logement après travaux doit répondre à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du n°2002-120 30 janvier 2002.

MODE D'EMPLOI

⇒ Comment faire pour demander à bénéficier de l'aide ?

- Vous devez faire votre demande en ligne sur <https://aides.hautsdefrance.fr>,
- Un tutoriel est à votre disposition pour réaliser cette demande (voir le Tutoriel « Création d'un compte »),
- Vous rencontrez des difficultés ? Vous pouvez être accompagné(e) par une des antennes de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>.

⇒ Comment ajouter mes documents ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>,
- Saisissez identifiant et mot de passe et cliquez sur « **Mes dossiers** ». Votre dossier apparaît, cliquez ensuite sur la droite dans l'icône « **Accéder en modification** »,
- Ajoutez vos documents dans l'emplacement « **pièces à joindre** » de votre demande (en format PDF ou JPG),
- **Validez** votre dossier en bas de page à droite.

⇒ Comment modifier mon Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>,
- Allez dans le menu « DETAIL FICHE TIERS », puis dans l'onglet « IBAN » et enfin désactivez l'IBAN déclaré,
- Cliquez sur "Ajouter un nouvel IBAN" et vous pouvez joindre le scan de votre nouveau RIB au format PDF à vos nom et prénom.

DOCUMENTS À FOURNIR :

🏠 : indications pour les logements individuels

🏡 : indications pour les copropriétés

⇒ 🏠 Quels documents joindre à ma demande ?

- ✓ La notification de l'avis favorable de subvention de l'ANAH datant **au plus tôt du 1^{er} septembre 2023** et à votre nom, prénom et adresse,
- ✓ Une évaluation ou un audit énergétique complet (avant et après travaux),
- ✓ Un devis détaillé qui indique le versement d'un acompte et qui décrit les travaux de rénovation énergétique (autres que ceux qui donnent droit aux bonus) daté et signé par les 2 parties et tamponné par l'entreprise RGE réalisant les travaux.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

Attention :

- Pour des travaux jusqu'à 30 000 €, le montant du devis doit être d'au moins 1000 €,
 - Pour des travaux de + de 30 000 €, le montant du devis doit être d'au moins 2000 €,
- ✓ Pour des travaux de + de 30 000 €, une attestation indiquant le montant total des travaux hors taxes à faire compléter et tamponner par l'opérateur ANAH ou le professionnel agréé Mon Accompagnateur Rénov' (modèle pré-rempli à télécharger lors de votre demande sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>),

Si vous êtes concerné par le bonus « ventilation mécanique » :

- ✓ Un devis d'un montant minimum de 500 € détaillé et signé par les deux parties pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique. Le versement d'un acompte doit être inscrit sur le devis,

Si vous êtes concerné par le bonus « matériaux bio-sourcés » :

- ✓ Un devis d'un montant minimum de 500 € détaillé et signé par les deux parties pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés pour une surface isolée d'un minimum de 20 m². (voir liste des matériaux [ICI](#)) Le numéro ACERMI doit être inscrit ou la fiche produit doit être jointe. Le versement d'un acompte doit être inscrit sur le devis.

⇒ 🏠 **À la fin des travaux, quel justificatif fournir et comment le faire parvenir ?**

Vous avez 3 ans maximum pour fournir un justificatif de fin de travaux. Sans ce justificatif, la Région est en droit de vous demander le reversement de l'aide accordée.

Documents acceptés :

- Copie du courrier du paiement du solde des aides de l'ANAH,
- Copie des factures définitives des travaux,
- Copie d'écran du service en ligne ANAH indiquant le solde du dossier.

⇒ 🏠 **Comment déposer votre justificatif de fin de travaux ?**

- ✓ Connectez-vous sur le site Aides individuelles de la Région Hauts-de-France : <https://aides.hautsdefrance.fr/>,
- ✓ Saisissez identifiant et mot de passe et cliquez sur « **Mes dossiers** ».
Votre dossier apparaît, cliquez ensuite sur la droite dans l'icône « **Accéder** ».
L'échéancier apparaît : la seconde ligne « Évaluation » concerne le justificatif que vous devez nous fournir.
Au bout de cette ligne à droite, cliquez sur « **Renseigner** », vous arriverez sur le formulaire « **Infos à renseigner** »,
- ✓ Répondez aux deux questions de la rubrique « **Suivi des travaux** » puis dans « **Pièces justificatives à fournir** » déposez votre justificatif de fin de travaux en cliquant sur « **Ajouter un fichier** »,
- ✓ Enfin, cliquez sur le bouton « **Valider** » en bas à droite pour finaliser le dépôt de votre document.

⇒ 📄 **Quels documents joindre à ma demande ?**

- ✓ L'extrait d'immatriculation sur le registre national de copropriétés (à jour),
- ✓ L'avis SIREN (à jour),

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

- ✓ La notification de l'avis favorable de subvention de de l'ANAH Ma Prime Rénov' Copropriété datant **au plus tôt du 1^{er} septembre 2023**,
- ✓ Une évaluation ou un audit énergétique complet (avant et après travaux) par bâtiment pour les logements concernés par les travaux au nom du syndicat ou du syndic mandaté,
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété correspondant au vote des travaux et choix des entreprises retenues accompagné d'au moins un devis détaillé et descriptif, ou un acte d'engagement assorti de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), correspondant à des travaux de rénovation énergétique réalisés (autres que ceux donnant droit aux bonus) par une entreprise Reconnue Garante de l'Environnement (RGE). Le montant de ce devis ou du DPGF devra être au moins supérieur ou égal à l'aide potentielle régionale selon le nombre de logements concernés par la demande (1 000 euros / 2 000 euros par logement), Attention :
 - Pour des travaux jusqu'à 30 000 € par logement éligible, le montant du devis doit être d'au moins 1000 €,
 - Pour des travaux de + de 30 000 € par logement éligible, le montant du devis doit être d'au moins 2000 €,
- ✓ Pour des travaux de + de 30 000 € par logement éligible une attestation indiquant le montant total des travaux HT à faire compléter et tamponner par l'opérateur ANAH (modèle pré-rempli à télécharger lors de votre demande sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>),
- ✓ Un tableau de répartition des coûts de travaux par logement concerné (uniquement pour les lots appartenant à des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés personnes physiques). Modèle pré-rempli à télécharger lors de votre demande sur <https://aides.hautsdefrance.fr/> et à faire compléter et tamponner par l'opérateur ANAH,

Si vous êtes concerné par le bonus « ventilation mécanique » :

- ✓ Devis d'un montant minimum de 500 € par logement éligible détaillé et signé par les deux parties pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique OU un acte d'engagement accompagné de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Le versement d'un acompte doit être inscrit sur le devis ou la DPGF,

Si vous êtes concerné par le bonus « matériaux bio-sourcés » :

- ✓ Devis ou acte d'engagement accompagné de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) d'un montant minimum de 500 € détaillé par logement éligible et signé par les deux parties pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés pour une surface isolée d'un minimum de 20 m² (voir liste des matériaux [ICI](#)). Le numéro ACERMI doit être inscrit ou la fiche produit doit être jointe. Le versement d'un acompte doit être inscrit sur le devis ou la DPGF.

⇒ 🏠 À la fin des travaux, quel justificatif fournir et comment le faire parvenir ?

Vous avez 3 ans maximum pour fournir un justificatif de fin de travaux. Sans ce justificatif, la Région est en droit de vous demander le reversement de l'aide accordée.

Documents acceptés :

- Copie du courrier du paiement du solde des aides de l'ANAH,
- Copie des factures définitives des travaux,
- Copie d'écran du service en ligne ANAH indiquant le solde du dossier,
- Copie de l'attestation du territoire délégataire de l'ANAH.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

⇒ Comment déposer votre justificatif de fin de travaux ?

- Connectez-vous sur le site de la Région Hauts-de-France : <https://aides.hautsdefrance.fr>,
- Saisissez identifiant et mot de passe et cliquez sur « **Mes dossiers** »,
- Votre dossier apparaît, cliquez ensuite sur la droite dans l'icône « **Accéder** »,
- L'échéancier apparaît : la seconde ligne « Évaluation » concerne le justificatif que vous devez nous fournir,
Au bout de cette ligne à droite, cliquez sur « **Renseigner** », vous arriverez sur le formulaire « **Infos à renseigner** »,
- Répondez aux deux questions de la rubrique « **Suivi des travaux** » puis dans « **Pièces justificatives à fournir** » déposez votre justificatif de fin de travaux en cliquant sur « **Ajouter un fichier** »,
- Enfin, cliquez sur le bouton « **Valider** » en bas à droite pour finaliser le dépôt de votre document.

CHANGEMENT DE SITUATION

⇒ Comment doit-on signaler un changement de situation ?

Vous devez signaler votre changement de situation par mail sur arel@hautsdefrance.fr
En fonction du changement de situation, le remboursement de l'aide (ou une partie) pourra être exigé.

Exemples de changement de situation :

- Changement d'adresse personnelle,
- Modification des coordonnées bancaires (RIB),
- Changement d'entreprise RGE par rapport au devis fourni,
- Modification des travaux ou de leur montant,
- Annulation du dossier ANAH,
- Modification du droit de propriété (vente...),
- Modification des conditions d'occupation du logement amélioré (Exemples : transformation du logement en bureau, en résidence secondaire, mise en location...)
- Modification du calendrier prévisionnel des travaux.

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE

⇒ Quel est le montant de l'aide ?

- 1 000 € par logement, pour les logements dont le montant total de travaux au titre des économies d'énergie est inférieur ou égal à 30 000 € hors taxes,
- 2 000 € par logement, pour les projets de réhabilitation nécessitant des travaux dont le montant global au titre des économies d'énergie est supérieur à 30 000 € Hors Taxes.

Trois bonus complémentaires en + de l'aide :

- 500 € pour les logements en zone rurale (voir la carte des communes concernées [ICI](#)),
- 500 € pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique,
- 500 € pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés (voir liste [ICI](#)) certifiés ACERMI, pour une surface isolée d'un minimum de 20 m².

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)



Exemple :

Si vous habitez dans une commune rurale et que vous faites réaliser des travaux de rénovation énergétique par une entreprise RGE s'élevant à 27 450 € (isolation toiture, changement de mode de chauffage et de menuiseries) : vous pourrez bénéficier d'une aide régionale de 1 500 € (1 000 € d'aide directe + 500 € de prime zone rurale = 1 500 €).

Si, en plus, vous achetez et faites poser un système de ventilation mécanique par un professionnel, vous pourrez bénéficier de 2 000 € (1 000 € d'aide directe + 500 € de prime zone rurale + 500 € de prime pour la pose de ventilation = 2 000 €).

⇒ **À quel moment s'effectue le versement de l'aide ?**

Après instruction du dossier complet, vous allez recevoir un mail qui vous précise le montant de l'aide que vous allez recevoir. L'aide sera versée en une fois.

Du fait des procédures de la paierie régionale, un délai de 30 jours est à prévoir entre le moment où vous recevez le mail et le versement de l'aide sur votre compte bancaire.

AVANCEMENT DES DOSSIERS

⇒ **Comment obtenir des informations sur mon dossier ?**

Vous pouvez à tout moment suivre l'avancement de votre dossier sur la plateforme et vous pouvez également :

- Vous déplacer dans une antenne régionale proche de chez vous. Vous trouverez les coordonnées et les horaires des antennes en cliquant sur le lien suivant : <https://hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales>,
- Appeler le numéro vert régional gratuit **0 800 026 080** Service & appel gratuits à votre disposition le lundi de 09h30 à 17h30, et du mardi au vendredi de 08h30 à 17h30,
- Envoyer un mail à : arel@hautsdefrance.fr.

IMPORTANT

- Il est indispensable d'indiquer le nom et le prénom du demandeur, le numéro de son dossier et l'adresse mail utilisée lors de la demande sur la plateforme des aides et des subventions de la Région,
- Vous recevrez à l'adresse mail que vous avez indiquée sur la plateforme les éléments à modifier ou à ajouter dans votre dossier et l'opérateur ANAH en sera également informé : pensez à consulter régulièrement vos mails.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

DIVERS

⇒ Pourquoi je ne peux pas bénéficier de l'aide avec Ma Prime Rénov' ?

L'AREL concerne les ménages modestes et très modestes (au sens de l'Anah) et accompagne les projets de rénovation entraînant une amélioration énergétique d'au moins 35% et l'atteinte de la classe énergétique D minimum après travaux.

Ma Prime Rénov' concerne l'installation de systèmes décarbonés de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, sans accompagnement par un opérateur ANAH ou un professionnel agréé Mon Accompagnateur Rénov'. Les conditions de l'AREL ne sont donc pas remplies.

Ma Prime Rénov' Sérénité (en vigueur en 2023) concernait les projets de travaux apportant une amélioration énergétique d'au moins 35 % avec un accompagnement par un opérateur Anah. Les accords datant au plus tôt du 1^{er} septembre 2023 sont recevables pour l'AREL.

Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné (en vigueur en 2024) concerne les projets de travaux avec un gain d'au moins 2 classes énergétiques, accompagnés par un professionnel agréé Mon Accompagnateur Rénov'. Les accords de subvention de cette aide sont recevables pour l'AREL sous réserve de respecter l'exigence de classe énergétique D minimum après travaux.

⇒ Quels types de travaux réaliser pour obtenir l'aide ?

Vous pouvez par exemple réaliser des travaux d'isolation de vos combles, changer votre mode de chauffage, améliorer votre système de ventilation... Vous devez avec la totalité de vos travaux réaliser une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35% et atteindre l'étiquette D après travaux.

⇒ Quels matériaux d'isolation utiliser pour obtenir le bonus de 500 € ?

Vous devez utiliser des isolants à base de matériaux bio sourcés, ce sont des matériaux d'origine végétale ou animale : ouate de cellulose, chanvre, coton, fibres de bois, fibres issues du recyclage, laine de bois, laine de mouton, liège expansé, lin, paille, plumes.

Les isolants organiques, minéraux (la laine de verre, la laine de roche, polystyrène, ...) ne permettent pas d'obtenir le bonus.

⇒ Comment trouver un diagnostiqueur agréé ?

Afin de fournir l'évaluation énergétique demandée au dépôt du dossier, contactez l'opérateur qui vous a accompagné dans le montage de votre dossier : opérateur ANAH ou Accompagnateur Rénov'. S'il a réalisé cette évaluation, il vous la fournira pour votre demande d'aide. Sinon, vous pouvez retrouver la liste des diagnostiqueurs agréés [ICI](#).

⇒ Comment trouver une entreprise RGE ?

Vous pouvez retrouver la liste des [ICI](#).

⇒ Où trouver les aides proposées par l'ANAH ?

Vous pouvez consulter leur site [ICI](#).

⇒ J'ai bénéficié l'année dernière d'une aide régionale de 2 500 € pour rénover mon logement. Cette année, je souhaite faire d'autres travaux dans mon logement, j'ai le droit de faire une nouvelle demande d'aide ?

Non, vous ne pouvez bénéficier de l'aide qu'une seule fois pour le même logement.

⇒ J'ai posé moi-même la ventilation et j'ai la facture de l'achat. Je peux bénéficier du bonus de 500 € ?

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

Non, il faut que le matériel soit fourni et posé par un professionnel pour obtenir le bonus.

⇒ **J'ai un devis général pour des travaux d'électricité avec la pose d'une ventilation. La pose de cette ventilation est de 400 € TTC. Je peux bénéficier du bonus de 500 € ?**

Oui, si le montant **total** de votre devis est supérieur ou égal à 500 €.

⇒ **La Région propose-t-elle d'autre aide pour rénover son logement ?**

Oui, le dispositif Hauts-de-France **Pass' Rénovation** vous permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans toutes les étapes d'un projet de rénovation et une solution de financement des travaux de rénovation énergétique sous forme de prêt. Sans limite d'âge ni de barème de revenus, ce dispositif peut vous apporter une solution durable pour entreprendre une rénovation énergétique de votre habitation.

Vous retrouverez toutes les informations sur ce dispositif en appelant le Numéro Vert Régional : 0800 026 080 (appel gratuit) ou en vous connectant sur www.pass-renovation.hautsdefrance.fr.

⇒ **J'ai changé mon escalier et j'ai remplacé ma baignoire par une douche à l'italienne. Ai-je le droit de bénéficier de l'aide ?**

Non, ce ne sont pas des travaux qui permettent de réaliser des économies d'énergie.

Si vous engagez des travaux d'accessibilité, vous pouvez bénéficier d'aides à certaines conditions. Consultez les sites suivants :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/aides-financieres-rendre-mon-logement-accessible>,
- <https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt>.

⇒ **La Région finance-t-elle de nouveaux modes de chauffage comme les poêles à pellets, les pompes à chaleur ?**

La Région finance le changement de mode de chauffage seulement s'il est inscrit dans un projet « global » de travaux permettant d'atteindre les 35% de gain énergétique et la classe D après travaux. Le changement, seul, de mode de chauffage ne permet pas l'obtention de Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné, condition obligatoire en 2024 pour solliciter l'aide AREL.

⇒ **Je peux faire ma demande d'aide à tout moment de l'année ?**

Non, vous ne pouvez déposer votre demande que dans la période d'ouverture du portail d'aide. En 2024, la fermeture de ce portail interviendra **au plus tard** le 14 octobre 2024. Les crédits de l'aide étant limité, cette fermeture peut intervenir avant : il vous est donc conseillé de réaliser votre demande dès que vous réunissez les éléments demandés.

⇒ **Il y a une erreur sur l'adresse des devis. Cela va poser problème ?**

Oui, ces devis ne pourront pas être pris en compte pour bénéficier de l'aide. Les devis comme les factures doivent être au **nom, prénom du propriétaire** et **adresse exacte** du logement où les travaux se font.

⇒ **Je viens d'acheter un logement et je dois y faire des travaux. Je ne sais pas par où commencer. Un conseil ?**

Renseignez-vous auprès du Guichet Unique de l'Habitat ou du Conseiller France Rénov' de votre territoire : ils pourront répondre gratuitement à toutes vos questions sur la rénovation énergétique de votre logement et vous accompagner dans vos démarches. Trouvez votre interlocuteur via le lien suivant :

<https://france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller>

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

La Région Hauts-de-France a également mis en place un programme permettant de réaliser un audit énergétique de votre logement et d'identifier les travaux à réaliser, d'estimer leur coût et de prévoir leur phasage dans le temps. Il s'agit du **Passeport Energétique du Logement (PEL)**. <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif384>

Enfin, le dispositif Hauts-de-France **Pass Rénovation** vous permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans toutes les étapes d'un projet de rénovation et une solution de financement des travaux de rénovation énergétique sous forme de prêt. Sans limite d'âge ni de barème de revenus, ce dispositif peut vous apporter une solution durable pour entreprendre une rénovation énergétique de votre habitation.

Vous retrouverez toutes les informations sur ce dispositif en appelant le Numéro Vert Régional : 0800 026 080 (appel gratuit) ou en vous connectant sur www.pass-renovation.hautsdefrance.fr

Le PEL et le Pass Rénovation doivent être engagés avant la demande d'aide AREL.

⇒ **Nous avons acheté une maison que nous allons occuper après avoir fait des travaux de rénovation. À quel moment faut-il faire une demande d'aide à la Région ?**

Vous pouvez demander une aide, pendant la période d'ouverture du dispositif d'aide sur la plateforme, dès que vous avez reçu la notification de l'avis favorable de subvention de l'ANAH et que vous avez vos devis signés. Quand vous ferez votre demande sur <https://aides.hautsdefrance.fr/> vous devrez indiquer **2** adresses : celle où vous logez actuellement et celle où les travaux vont se réaliser.